

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
n°03/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **06 février**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**).

**Absents** : M. Axel **SIMIAN**, Mme Farah **GUILLAUMONT**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

---

### Objet : RECENSEMENT 2025 – REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS.

#### Exposé du Maire

Nous vous rappelons que l'ensemble des Communes de France sont soumises à l'obligation de recenser leurs populations tous les cinq ans.

Notre dernier recensement étant intervenu en janvier et février 2019, cette démarche aurait dû être effectuée en 2024. Cependant, la gestion de la sortie de crise sanitaire liée au COVID l'a décalée à 2025.

Cette procédure a donc débuté le 16 janvier et se poursuivra jusqu'au 15 février 2025. La Commune a été découpée en douze secteurs qui ont été affectés à douze agents recenseurs recrutés à cet effet. Ces derniers sont sous la responsabilité d'un Coordonnateur Communal, à savoir notre Directeur des Services Techniques qui a déjà assuré ces fonctions en 2014 et 2019.

Des formations leur ont été dispensées par l'INSEE qui supervise le recensement.

Afin de couvrir une partie des frais générés par cette procédure, la Commune se verra attribuer une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 10.791 €.

En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, nous vous proposons de la fixer comme suit :

- 1,50 € par logement recensé.
- 1 € par bulletin individuel traité.

A cela se rajoutera la rémunération des journées de formation au taux horaire du SMIC en vigueur.

Nous vous proposons également d'attribuer une prime au Coordonnateur Communale et à chaque agent recenseur, sous réserve du bon achèvement de leurs missions.

Vous voudrez bien statuer.

---

### Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population communale 2025 :

- 1,50 € par logement recensé.
- 1 € par bulletin individuel traité.
- rémunération des journées de formation au taux horaire du SMIC en vigueur.
- prime de 10 € à chaque agent recenseur pour chaque dizaine de logements recensés, sous réserve du bon déroulement et achèvement de leurs missions.

☞ Attribue une prime de 1.000 € au Coordonnateur Communal affecté à la réalisation du recensement de la population municipale 2025, sous réserve du bon déroulement et achèvement de sa mission.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 10 février 2025  
Le Maire,

